



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3414**

commune (s) :

objet : Marché de travaux de déconstructions sélectives et démolitions de bâtiments - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la société PerrierTP au profit de la société Perrier Déconstruction

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3414**

objet : **Marché de travaux de déconstructions sélectives et démolitions de bâtiments - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché attribué à la société PerrierTP au profit de la société Perrier Déconstruction**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Par délibération n° 2012-2679 du 9 janvier 2012, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour déconstructions sélectives et démolitions de bâtiments. Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-147 le 21 février 2012 à l'entreprise Perrier TP. Ce marché ne fixe pas de montant minimum ni maximum.

Par courrier du 21 mai 2012, la société Perrier TP a informé la Communauté urbaine de Lyon de la création, le 2 avril 2012, de la société Perrier Déconstruction et de l'apport du fonds de commerce de l'activité déconstruction de la société Perrier TP à cette nouvelle société. Après examen des pièces justificatives transmises, il ressort que la nouvelle société Perrier Déconstruction dispose des moyens humains et matériels répondant au niveau minimum fixé lors de la consultation et qu'elle possède les qualifications professionnelles requises puisqu'elle a produit un certificat QUALIBAT 1113. Par ailleurs, cette société ayant bénéficié de l'apport du fonds de commerce de l'activité déconstruction de la société Perrier TP, il apparaît que toutes les conditions sont réunies pour que cette substitution de société soit acceptée et que la société Perrier Déconstruction se substitue à la société Perrier TP dans les droits et obligations du marché n° 2012-147.

Cet avenant de substitution n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 2012-147 attribué à la société Perrier TP et relatif aux travaux de déconstructions sélectives et démolitions de bâtiments, au profit de la société Perrier Déconstruction.

Cet avenant de substitution n'a pas d'incidence financière sur le marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.